



Service Public
Fédéral
FINANCES

BUDGET ET
CONTRÔLE DE GESTION

Cahier spécial des charges n° S&L/DA/2019/062

Procédure négociée directe avec publication préalable relative la fourniture
de petit matériel de laboratoire pour le Service public fédéral Finances

Date ultime d'introduction des offres

07/01/2020 om 09h50

TABLE DES MATIERES

A. DEROGATIONS GENERALES	4
B. DISPOSITIONS GENERALES.....	4
B.1. OBJET ET NATURE DU MARCHE.....	4
B.2. DUREE DU MARCHE	5
B.3. POUVOIR ADJUDICATEUR	5
B.4. DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE	5
B.4.1. Législation.....	5
B.4.2. Documents du marché.....	5
B.5. LIMITATION ARTIFICIELLE DE LA CONCURRENCE - CONFLITS D'INTÉRÊTS - RESPECT DU DROIT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DU TRAVAIL.....	6
B.5.1. Limitation artificielle de la concurrence.....	6
B.5.2. Conflits d'intérêts – Tourniquet.....	6
B.5.3. Respect du droit environnemental, social et du travail.....	6
B.6. QUESTIONS/RÉPONSES	7
C. ATTRIBUTION	8
C.1. INTRODUCTION DES OFFRES	8
C.1.1. Droit et mode d'introduction des offres.....	8
C.1.2. Signature des offres.....	8
C.1.3. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	9
C.1.4. Date ultime d'introduction des offres	9
C.2. OFFRES	9
C.2.1. Dispositions générales.....	9
C.2.2. Durée de validité de l'offre	9
C.2.3. Contenu et structure de l'offre	10
C.2.4. Le formulaire d'offre.....	10
C.2.5. L'inventaire des prix et les prix	10
C.2.6. Extrait du casier judiciaire.....	11
C.3. SELECTION – DROIT D'ACCES – REGULARITE DES OFFRES – CRITERES D'ATTRIBUTION.....	11
C.3.1. En général	11
C.3.2. Droit d'accès - Critères d'exclusion	12
C.3.3. La sélection qualitative	13
Critère de sélection relatif aux capacités techniques et professionnelles (article 68 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classique).....	13
C.3.4. Aperçu de la procédure	13
C.3.5. Régularité des offres.....	14
C.3.6. Critère d'attribution	14
C.3.7. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse par lot.....	14
C.3.7.1. Cotation finale.....	15
D. EXECUTION.....	16
D.1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	16
D.2. CLAUSES DE RÉEXAMEN.....	16
D.2.1. Révision des prix	16
D.2.2. Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire	16
D.2.3. Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire.....	16
D.2.4. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure.....	16
D.3. RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE.....	17

D.4.	DÉLAI DE GARANTIE	17
D.5.	ENGAGEMENTS PARTICULIERS POUR L'ADJUDICATAIRE	17
D.6.	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	17
D.7.	RÉCEPTION	18
D.8.	CAUTIONNEMENT	18
D.9.	EXÉCUTION	18
D.9.1.	Délai de livraison	18
D.9.2.	Lieu de livraison	18
D.9.3.	Respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles d'application	19
D.9.4.	Sous-traitants	19
D.10.	FACTURATION ET PAIEMENT	20
D.11.	LITIGES	21
D.12.	AMENDES ET PÉNALITÉS	21
D.12.1.	Amende pour exécution tardive	21
D.12.2.	Imputation des amendes et pénalités	21
E.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	22
E.1.	OBJET DU MARCHE	22
E.2.	LOT 1 : BAINS-MARIE	22
E.3.	LOT 2 : BAINS À ULTRASONS	23
E.4.	LOT 3 : PLAQUES CHAUFFANTES	23
E.5.	LOT 4: FOURS	25
E.6.	LOT 5 : ÉVAPORATEURS	26
E.7.	MODE D'EMPLOI	26
E.8.	LIEU DE LIVRAISON ET INSTALLATION	27
E.9.	GARANTIE	27
F.	ANNEXES	29
F.1.	FORMULAIRE D'OFFRE – LOT 1	30
F.2.	FORMULAIRE D'OFFRE – LOT 2	34
F.3.	FORMULAIRE D'OFFRE – LOT 3	38
F.4.	FORMULAIRE D'OFFRE – LOT 4	42
F.5.	FORMULAIRE D'OFFRE – LOT 5	46
F.6.	FIRME ETRANGERE – ETABLISSEMENT STABLE	50
F.7.	MODELE POUR LES REFERENCES – LOT 1	52
F.8.	MODELE POUR LES REFERENCES – LOT 2	53
F.9.	MODELE POUR LES REFERENCES – LOT 3	54
F.10.	MODELE POUR LES REFERENCES – LOT 4	55
F.11.	MODELE POUR LES REFERENCES – LOT 5	56
F.12.	MODELE POUR POSER DES QUESTIONS	57

A. DEROGATIONS GENERALES

En application de l'article 9, paragraphe 4, de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé à l'article 123 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatifs aux amendes/ à l'article 133 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatifs relatif à la libération du cautionnement.

B. DISPOSITIONS GENERALES

B.1. OBJET ET NATURE DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de petit matériel de laboratoire pour l'Administration générale des Douanes et Accises du Service public fédéral Finances.

La procédure choisie est la procédure négociée directe avec publication préalable (article 41 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics).

Il s'agit d'un marché public de fournitures.

Il s'agit d'un marché à bordereau de prix (Article 2, 4° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

Ce marché comporte 5 lots :

Lot	Description
1	Bains-marie
2	Bains à ultrasons
3	Plaques chauffantes
4	Fours
5	Évaporateur rotatif avec condenseur et pompe à vide

Les lots sont décrits dans la partie E « Prescriptions techniques ».

Le soumissionnaire peut remettre une offre pour un ou plusieurs lots. Il introduit une offre pour chaque lot pour lequel il soumissionne.

Une offre incomplète pour un lot entraîne l'irrégularité de l'offre pour ce seul lot.

Les propositions d'amélioration de l'offre en cas de réunion des lots ne sont pas autorisées.

Les variantes et options ne sont pas autorisées.

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché, ou un ou plusieurs lots, et éventuellement, de décider que le marché, ou un ou plusieurs lots, fera (feront) l'objet d'un nouveau marché, au besoin suivant un autre mode de procédure.

B.2. DUREE DU MARCHE

La date de début du marché sera mentionnée dans le courrier de notification du marché. Le marché commence avec la réception provisoire et est conclu pour la durée qui correspond à la période de garantie.

B.3. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat belge, représenté par Monsieur le Ministre des Finances.

Service Public Fédéral Finances
Service d'Encadrement Budget et Contrôle de gestion
Division Achats
North Galaxy – Tour B4 – bte 961
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

B.4. DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE

B.4.1. Législation

- La Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- La Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- La législation environnementale de la Région concernée.
- La Loi du 11 décembre 2016 portant diverses dispositions concernant le détachement de travailleurs.
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- L'Arrêté Royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats.
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

B.4.2. Documents du marché

- Le présent cahier spécial des charges n° S&L/DA/2019/062.

- Les avis de marché et avis rectificatifs publiés au Bulletin des Adjudications qui ont trait à ce marché, font partie intégrante du présent marché. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.
- Le pv des questions et réponses.

B.5. LIMITATION ARTIFICIELLE DE LA CONCURRENCE - CONFLITS D'INTÉRÊTS - RESPECT DU DROIT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DU TRAVAIL

B.5.1. Limitation artificielle de la concurrence

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en ce que ces derniers sont invités à ne poser aucun acte, à ne conclure aucune convention ou entente de nature à fausser les conditions normales de la concurrence.

B.5.2. Conflits d'intérêts – Tourniquet

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les articles 6 et 69, alinéa 1er, 5° et 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi que sur l'article 51 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques en ce qui concerne les situations où un conflit d'intérêt survient lors de la passation et de l'exécution du marché et ce, afin d'éviter toute distorsion de concurrence et d'assurer l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet ('revolving doors'), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du SPF Finances, dans les deux ans qui suivent sa/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du SPF Finances, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation en matière de marchés publics.

B.5.3. Respect du droit environnemental, social et du travail

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du présent marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe II de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

B.6. QUESTIONS/RÉPONSES

Les soumissionnaires potentiels sont priés de faire parvenir leurs questions au pouvoir adjudicateur par courrier électronique à l'adresse suivante : finprocurement@minfin.fed.be.

Seules les questions qui seront parvenues au pouvoir adjudicateur, le 18/12/2019 au plus tard, seront traitées. En objet du courrier électronique, le soumissionnaire mentionne « INFO Petit matériel de laboratoire ».

Toutes les questions doivent être posées au moyen du formulaire annexé. Le soumissionnaire potentiel complète pour chaque question toutes les données nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur publiera les réponses et les questions sur e-notification (<https://enot.publicprocurement.be>) et après sur le site internet du SPF Finances (<http://finances.belgium.be/fr/>) à la rubrique « Marchés Publics ».

Si aucune question n'est posée dans le délai prescrit, il ne sera rien publié.

C. ATTRIBUTION

C.1. INTRODUCTION DES OFFRES

C.1.1. Droit et mode d'introduction des offres

Il est attiré l'attention sur le fait qu'un soumissionnaire ne peut remettre qu'une offre par marché.

Chaque participant à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire.

Les participants à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception électroniques des offres doivent être réalisés par des moyens de communications électroniques.

Le pouvoir adjudicateur impose l'utilisation des moyens électroniques.

Les communications et les échanges d'informations entre l'adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques.

Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-tendering <https://eten.publicprocurement.be> qui garantit le respect des conditions établies à l'article 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le rapport de dépôt de l'offre, des annexes et le document unique de marché européen (DUME) doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée (article 43 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

Vu que l'envoi d'une offre par e-mail ne correspond pas aux conditions de l'article 14 § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il n'est pas admis d'introduire une offre de cette manière.

Par le seul fait de transmettre son offre, par des moyens de communications électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site: <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement: +32 (0)2 740 80 00.

Il est recommandé au soumissionnaire de s'enregistrer au plus tard la veille de l'ouverture des offres afin de pouvoir prendre contact avec le helpdesk de e-procurement pour résoudre d'éventuels problèmes d'accès au site <https://eten.publicprocurement.be/>.

Le soumissionnaire doit tenir compte que la taille d'un fichier individuel introduit par voie électronique ne doit pas dépasser 80 Mo et que le total des fichiers ne doit pas dépasser 350 Mo.

C.1.2. Signature des offres

La (les) signature(s) électronique(s) qualifiée(s) doi(ven)t être émise(s) par la (les) personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le(s) soumissionnaire(s).

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou copie scannée de la procuration. Le mandataire fait, le cas échéant, référence au numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné, en mentionnant la/les page(s) et/ou le passage concernés.

Dans le cadre de l'habilitation à engager une société anonyme, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que la signature d'une offre pour un marché public ne peut être considéré comme un acte de gestion journalière.

C.1.3. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article 43 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait n'est pas revêtu d'une signature électronique qualifiée, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

C.1.4. Date ultime d'introduction des offres

Les offres doivent être déposées sur la plateforme **avant 07/01/2020 à 09h50**.

C.2. OFFRES

C.2.1. Dispositions générales

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. Dans cette optique, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 77 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques qui stipule : « Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. ».

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

C.2.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 180 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

C.2.3. Contenu et structure de l'offre

L'offre contiendra les renseignements suivants et respectera la structure suivante :

- Le formulaire d'offre, par lot (voir partie C, 2.4).
- Les statuts et tous les autres documents utiles prouvant le mandat du (des) signataire(s), en ce compris le document établissant le pouvoir du (des) mandataire(s) (voir partie C, 1.2).
- Un extrait du casier judiciaire (voir partie C, 2.6).
- Les documents relatifs aux critères de sélection, par lot (voir partie C, 3.3).
- Les documents attestant que les appareils proposés répondent aux prescriptions techniques, par lot (voir partie E).
- Autres annexes que le soumissionnaire juge utiles.

Le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à introduire (si possible) l'offre et les annexes au sein d'un seul et même fichier et de prévoir une numérotation continue et ininterrompue de toutes les pages.

C.2.4. Le formulaire d'offre

Le formulaire d'offre doit être dûment complété. Il contiendra notamment les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées de la personne de contact dans l'entreprise du soumissionnaire.
- La qualité de la personne qui signe l'offre.
- Le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges).
- Le numéro d'inscription à l'O.N.S.S.
- Le numéro et le libellé du compte du soumissionnaire ouvert auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué.
- Les noms, prénoms, la qualité ou profession, la nationalité et le domicile du soumissionnaire ou lorsque celui-ci est une société, sa raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité et son siège social.

C.2.5. L'inventaire des prix et les prix

L'inventaire des prix doit être dûment complété. Il contiendra notamment les informations suivantes :

- Le prix unitaire forfaitaire HTVA en chiffres.
- Le montant de la TVA en chiffres.
- Le prix unitaire forfaitaire global TVAC en chiffres.
- Le prix total du lot en chiffres.

Les prix qui seront mentionnés en dehors de l'inventaire des prix ne seront pas pris en compte.

Tous les prix indiqués dans l'offre sont obligatoirement libellés en euro.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie qu'un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix **tous les frais possibles**, à l'exception de la TVA.

Pendant toute la durée du contrat le soumissionnaire s'engage à facturer les fournitures demandées aux prix mentionnés dans l'inventaire des prix unitaires sans aucun supplément hors révision des prix.

C.2.6. Extrait du casier judiciaire

Le soumissionnaire joint à son offre un extrait du casier judiciaire.

Pour les soumissionnaires belges :

- pour les personnes physiques: un extrait du casier judiciaire (modèle 1) délivré par l'administration communale (datant d'au maximum 6 mois);
- pour les personnes morales : un extrait du casier judiciaire des personnes morales (datant d'au maximum 6 mois) au nom de la personne morale qui a introduit l'offre – vous pouvez obtenir ce document :
 - auprès du Service Public Fédéral Justice, DG Organisation judiciaire, Casier judiciaire central, 115 boulevard de Waterloo à 1000 Bruxelles;
 - par fax au numéro +32 2 552 27 82;
 - par e-mail à cjc-csr@just.fgov.be.

A défaut de pouvoir délivrer un extrait du casier judiciaire des personnes morales:

- pour les sociétés de capital (telles que la SA, la SPRL et la société en commandite par actions) : un extrait du casier judiciaire (modèle 1) de chaque administrateur ou gérant (datant d'au maximum 6 mois) ;
- pour les sociétés de personnes (telles que la société en nom collectif, la société en commandite simple et la société coopérative): un extrait du casier judiciaire (modèle 1) de chaque associé (datant d'au maximum 6 mois).

Pour une société non établie en Belgique: un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent établi par une autorité judiciaire ou par une autre autorité du pays d'origine ou une déclaration sur l'honneur signée et indiquant que le soumissionnaire n'a pas été condamné.

C.3. SELECTION – DROIT D'ACCES – REGULARITE DES OFFRES – CRITERES D'ATTRIBUTION

C.3.1. En général

Les soumissionnaires sont évalués sur base des critères de sélection repris ci-après.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution (cf. point C.6), dans la mesure où ces offres sont régulières.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les documents et certificats qu'il peut obtenir gratuitement par l'intermédiaire d'une base de données. Pour tous les autres documents et certificats, notamment le casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique et dont il résulte que ces conditions sont remplies, l'offre du soumissionnaire devra comporter ce(s) document(s).

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut fournir des preuves qu'il a pris des mesures correctives afin de démontrer sa fiabilité. A cette fin, le soumissionnaire prouve

d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

C.3.2. Droit d'accès - Critères d'exclusion

Motifs d'exclusion obligatoires :

1. participation à une organisation criminelle ;
2. corruption ;
3. fraude ;
4. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction ;
5. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
6. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
7. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer :

1. s'il ne dispose pas d'une dette supérieure à 3000 euros ou
2. s'il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement.

Lorsque la dette est supérieure à 3000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Lorsque l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales, il en informera le soumissionnaire. A compter du lendemain de la notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d'un délai unique de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.

Motifs d'exclusion facultatifs :

1. lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;
2. lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
3. lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
4. lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence au sens de l'article 5, alinéa 2 de ladite loi ;

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics par d'autres mesures moins intrusives ;
6. lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, par d'autres mesures moins intrusives ;
7. lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
8. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
9. le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

C.3.3. La sélection qualitative

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités et que cette capacité est déterminante pour sa sélection, il mentionne obligatoirement pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. Il doit dans ce cas, prouver au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition de l'adjudicataire.

Lorsque le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, il doit préciser la part du marché qui est concerné ainsi que les données relatives aux sous-traitants proposés.

Critère de sélection relatif aux capacités techniques et professionnelles (article 68 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classique)

Le soumissionnaire donne une liste de références pour la fourniture d'appareils similaires qu'il a effectuées au cours des trois dernières années au maximum, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le soumissionnaire utilise à cet effet le modèle de références joint au cahier des charges.

Le soumissionnaire donne au moins une référence par appareil de chaque lot pour lequel il introduit une offre.

C.3.4. Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites des soumissionnaires seront examinées du point de vue de leur régularité. Sur base de l'article 76, § 5 de l'Arrêté royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur décidera soit de déclarer nulle l'offre entachée d'une irrégularité substantielle soit de régulariser cette irrégularité. De même si l'offre contient de multiples irrégularités non substantielles, lorsque le cumul ou la combinaison produit les effets visés au paragraphe 1, troisième alinéa de l'article 76 dudit arrêté.

Dans une seconde phase, le pouvoir adjudicateur analysera les offres régulières sur base des critères d'attribution repris dans le présent cahier spécial des charges.

Puis suivra la phase des négociations.

Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations.

Le pouvoir adjudicateur négociera les offres initiales et toutes les offres ultérieures en vue d'améliorer leur contenu. Les offres finales (Best And Final Offer) ne font pas l'objet de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier les offres initiales dans le cas où les dites offres seraient suffisamment complètes que pour permettre la comparaison des offres.

C.3.5. Régularité des offres

Lorsque le pouvoir adjudicateur annoncera la fin des négociations, il invitera les soumissionnaires à introduire leurs Best And Final Offer (BAFO).

Conformément à l'article 76, § 1 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur vérifie la régularité des offres.

Les offres entachées d'une irrégularité substantielle seront déclarées nulle.

Seules les offres régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

C.3.6. Critère d'attribution

Pour attribuer le présent marché public le pouvoir adjudicateur détermine l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres régulières des soumissionnaires seront confrontées au critère d'attribution « prix » (100 %).

C.3.7. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse par lot

Le prix (100/100)

Afin de pouvoir calculer ce critère, le soumissionnaire complète l'inventaire de prix joint en annexe et tient compte des dispositions du point C.2.5.

Les points attribués pour ce critère seront calculés sur base de la formule suivante :

$$S = 100 \times \frac{P_b}{P_o}$$

Où :

S est le score attribué à l'offre pour le critère « Prix » ;

P_b est le prix total TVAC le plus bas proposé dans une offre régulière ;

P_o est le prix total TVAC proposé dans l'offre qui est évaluée.

Le nombre de points est arrondi à deux décimales après la virgule.

C.3.7.1. Cotation finale

Le marché sera attribué par lot au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration implicite sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration implicite sur l'honneur correspond à la réalité.



D. EXECUTION

D.1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.

Pour ce marché, il est désigné un fonctionnaire dirigeant :

- Monsieur Kristian Vanderwaeren, Administrateur général (North Galaxy A14, Boulevard du Roi Albert II 33, 1030 Bruxelles) ou son successeur au SPF Finances.

Le fonctionnaire dirigeant est le seul compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer une partie de ses compétences.

D.2. CLAUSES DE RÉEXAMEN.

D.2.1. Révision des prix

Pour le présent marché, aucune révision de prix n'est prévue.

D.2.2. Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire

Conformément aux articles 38/9 et 38/10 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le présent marché prévoit une clause de réexamen pour la révision du marché lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment ou en faveur de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger.

L'étendue du préjudice ou avantage subi par l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au présent marché.

D.2.3. Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire

Conformément à l'article 38/11 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le présent marché prévoit une clause de réexamen pour la révision des conditions du marché lorsque l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie.

La révision peut consister en une ou plusieurs des mesures suivantes :

1. la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
2. des dommages et intérêts ;
3. la résiliation du marché.

D.2.4. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure

Conformément à l'article 38/12 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le présent marché prévoit une clause de réexamen en cas de suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

1. la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins 10 jours ouvrables ou quinze jours de calendrier selon que le délai est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
2. la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles l'adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion de l'adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
3. la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans ce cas, l'adjudicataire peut obtenir des dommages et intérêts fixés à 25 euros par jour ouvrable/calendrier pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur.

D.3. RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements dans les fournitures, notamment dans les études, les calculs, les plans ou tous autres documents produits par lui en exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

Conformément à l'article 46 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis de l'adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

D.4. DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée.

D.5. ENGAGEMENTS PARTICULIERS POUR L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

D.6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du marché, l'adjudicataire sera responsable du traitement des données à caractère personnel, au nom de et pour le compte du SPF Finances. Pour cette raison, et si besoin, un contrat de traitement des données sera annexé au courrier de notification du marché. L'adjudicataire devra renvoyer ledit contrat dûment complété et signé. Si le contrat n'est pas renvoyé ou n'est pas dûment complété, daté et signé, le pouvoir adjudicateur pourra avoir recours à l'une des mesures prévues à l'article 38/11 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

D.7. RÉCEPTION

La livraison et la mise en service ont lieu dans les locaux SPF Finances après consultation mutuelle entre le pouvoir adjudicateur et le fournisseur, en présence d'un représentant du fournisseur. Le premier constat ne concerne que les défauts visibles et la conformité visible à la commande.

Si dans les 14 jours qui suivent la livraison, des éléments de non-conformité avec la commande ou des vices sont constatés, le fournisseur sera averti afin de venir en faire la constatation à ce même endroit. Si ces vices ou la conformité ne peuvent pas être réparés aux frais du fournisseur, le pouvoir adjudicateur peut provisoirement refuser le matériel livré et le fournisseur devra le reprendre immédiatement à ses frais et le remplacer par un exemplaire conforme dans un délai de 7 jours calendaires. À la livraison du nouveau matériel, une nouvelle période de test de 14 jours ouvrables prend cours.

Le procès-verbal de réception provisoire est dressé uniquement après une période de test réussie de 14 jours ouvrables, et ce, selon le modèle que le pouvoir adjudicateur choisit librement.

À l'expiration de la durée du marché (voir point B.2. Durée du marché, de ce cahier spécial des charges), un procès-verbal de réception définitive sera dressé.

D.8. CAUTIONNEMENT

Conformément à l'article 25, §1 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, il n'est pas exigé de cautionnement pour le présent marché.

D.9. EXÉCUTION

D.9.1. Délai de livraison

Le délai de livraison **ne peut excéder 60 jours calendrier** à compter du lendemain du jour où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture pour congés annuels de la société ne sont pas inclus dans cette période.

Sauf avis contraire du pouvoir adjudicateur, aucune livraison ne peut avoir lieu sans que le service en question ait été informé par écrit au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de livraison.

D.9.2. Lieu de livraison

Les livraisons sont effectuées après consultation mutuelle du pouvoir adjudicateur et du fournisseur les jours de semaine entre 9 heures et 15 heures, à l'emplacement suivant:

Le laboratoire des Douanes et Accises à l'attention de Inge Vinckier
Gustaaf Levisstraat 10
1800 Vilvoorde

D.9.3. Respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles d'application

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, l'adjudicataire se conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant notamment la voirie, l'hygiène, la protection du travail ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises.

Le soumissionnaire s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter :

- Convention n°87 de l'OIT concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical.
- Convention n°98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective.
- Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé.
- Convention n°105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé.
- Convention n°138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Convention n°111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession).
- Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération.
- Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (convention de Bâle).
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
- Convention de Rotterdam du 10 septembre 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticide dangereux qui font l'objet du commerce international (PNUE/FAO) (Convention PIC), et ses trois protocoles régionaux.

En vertu de l'article 44, § 1er, 1° de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le non-respect de cet engagement sera considéré comme une non-exécution du marché suivant les prescriptions fixées dans les documents du marché, ce qui donnera lieu à la mise en demeure de l'adjudicataire, et pourra, en vertu de l'article 47, § 2 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, donner lieu à l'application des mesures d'office, en particulier à la résiliation unilatérale du marché.

D.9.4. Sous-traitants

Conformément à l'article 12, § 1er de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, il est rappelé que le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers l'adjudicateur. L'adjudicateur n'a aucun lien contractuel avec ces tiers.

Conformément à l'article 12/1 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'adjudicataire transmettra, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à la prestation des services, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade. Il en va de même dans le cas de marchés de services qui doivent être fournis sur un site placé sous la surveillance directe de l'adjudicateur. L'adjudicataire est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à la prestation de ces services. Ces informations seront fournies sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME).

Conformément à l'article 12/2 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le pouvoir adjudicateur vérifie s'il existe, dans le chef du ou des sous-traitant(s) direct(s) de l'adjudicataire, des motifs d'exclusion au sens des articles 67 à 69 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier, s'il existe, plus loin dans la chaîne de sous-traitance, des motifs d'exclusion. Le pouvoir adjudicateur demande que l'adjudicataire prenne les mesures nécessaires pour le remplacement du sous-traitant à l'encontre duquel ladite vérification a démontré qu'il existe un motif d'exclusion.

Conformément à l'article 12/4 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, les sous-traitants doivent, où qu'ils interviennent dans la chaîne des sous-traitance et proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, satisfaire aux exigences minimales de capacité technique et professionnelle imposées par le présent cahier spécial des charges.

D.10. FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation **de la livraison et de la mise en service** a lieu après la réception provisoire des appareils.

Les factures, à soumettre à la TVA, doivent être établies au nom de :

Service Public Fédéral FINANCES Service central de facturation Boulevard Roi Albert II, 33 bte 788 – Bloc B22 1030 Bruxelles

La facture peut être envoyée aussi, sous forme d'un fichier pdf, à l'adresse e-mail suivante : bb.788@minfin.fed.be. Attention : chaque fichier pdf ne peut contenir qu'une seule facture. De plus un seul envoi peut être effectué (en d'autres termes la facture est envoyée par la poste OU par e-mail en format pdf, pas les deux).

Les factures seront revêtues de la mention : « Le montant dû doit être versé sur le compte n°... au nom de...à... ».

Le numéro du bon de commande (4500XXXXXX) et le cas échéant le numéro du contrat (5XXXXXX) seront systématiquement indiqués sur chacune des factures.

L'adjudicataire doit mentionner clairement sur sa facture une description détaillée des livraisons effectivement et correctement réalisées. Les livraisons non correctement et/ou non complètement effectuées ne peuvent pas être facturées.
--

La procédure de liquidation se déroule conformément à la réglementation relative à la Comptabilité de l'Etat.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce à condition que les factures soient correctement établies, que toutes les pièces justificatives y soient jointes et qu'elles soient transmises à l'adresse de facturation correcte.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en euros.

Tout paiement se fera uniquement sur base du numéro de compte renseigné dans le formulaire d'offre.

En cas de modification de numéro de compte, il est demandé :

- d'introduire une demande de modification dûment signée par la même personne qui a signé l'offre et si cette règle ne peut être suivie, il est demandé de joindre un document (acte authentique sous seing privé, numéro de l'annexe au Moniteur belge) attestant que la personne est habilitée à signer ladite demande ;
- de joindre impérativement une attestation bancaire certifiant que la société adjudicataire est bien titulaire du compte bancaire communiqué.

D.11. LITIGES

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

D.12. AMENDES ET PÉNALITÉS

En application de l'article 9, §4 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé à l'article 123 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux amendes en raison de l'importance accordée par le pouvoir adjudicateur au principe de continuité de ses services qui ne peut être garanti qu'en veillant au respect de délais précis.

D.12.1. Amende pour exécution tardive

Par jour de calendrier de retard d'exécution, une **amende de retard forfaitaire** de 100,00 euros sera appliquée de plein droit.

Les amendes pour retard lors de l'exécution sont établies à titre d'indemnité forfaitaire. Elles sont indépendantes des pénalités prévues infra. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de calendrier de retard.

D.12.2. Imputation des amendes et pénalités

Le montant des amendes et pénalités, ainsi que le montant des dommages, débours ou dépenses résultant ou à résulter de l'application des mesures d'office, sont imputés en premier lieu sur les sommes qui sont dues à l'adjudicataire (factures) à quelque titre que ce soit.

E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

E.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de petit matériel de laboratoire pour l'Administration générale des Douanes et Accises du Service public fédéral Finances

E.2. LOT 1 : BAINS-MARIE

L'adjudicataire fournit tous les appareils mentionnés ci-dessous, lesquels doivent convenir pour l'utilisation mentionnée et satisfaire aux caractéristiques techniques minimales mentionnées.

Nom de l'appareil	Quantité estimée d'appareils à fournir	Utilisation de l'appareil	Caractéristiques techniques minimales
Bain-marie à circulation	1	Détermination de la teneur en matières grasses de produits laitiers, méthodes ADN	Plage minimale de températures : 20-100 °C (réglable par degrés) Stabilité de la température (temps) : $\leq 0,05$ °C Résolution : $\leq 0,1$ °C Débit de la pompe : ≥ 15 L / min Volume : min. 14 – max. 19 L L'appareil doit porter le marquage CE.
Bain-marie à agitation pour ballons de 100 ml	1	Détermination de la teneur en amidon	Plage de températures : 20-100 °C (réglable par degrés) Stabilité de la température (temps) : $\leq 0,1$ °C Résolution : $\leq 0,1$ °C Volume : ≥ 28 L Caractéristiques minimales fréquence d'agitation : 20-200 rpm Ampleur de l'agitation : ≥ 10 mm Accessoires pour stabiliser ou serrer les ballons gradués de 100 mL L'appareil doit porter le marquage CE.
Bain-marie à agitation pour récipients de 500 ml	1	Caractérisation des textiles	Plage de températures : 20-100 °C (réglable par degrés) Stabilité de la température (temps) : $\leq 0,1$ °C Résolution : $\leq 0,1$ °C Volume : ≥ 28 L Caractéristiques minimales fréquence d'agitation : 20-200 rpm Ampleur de l'agitation : ≥ 10 mm Accessoires pour stabiliser ou serrer les ballons gradués de 500 mL L'appareil doit porter le marquage CE.
Bain-marie à circulation à température homogène sur toute la surface (élément de refroidissement et de chauffage)	1	Analyse de la teneur en alcool de boissons	Plage de températures : 10-30 °C (réglable par degrés (0,1°C)) Ouverture de cuve : au moins 65 x 30 cm Stabilité de la température (temps) $\leq 0,02$ °C (temps) Stabilité de la température (espace) $\leq 0,1$ °C (espace) Résolution : $\leq 0,1$ °C Débit de la pompe : ≥ 15 L/min En supplément : robinet en dessous pour vider Fonctions : élément de refroidissement et de chauffage L'appareil doit porter le marquage CE.

E.3. LOT 2 : BAINS À ULTRASONS

L'adjudicataire fournit tous les appareils mentionnés ci-dessous, lesquels doivent convenir pour l'utilisation mentionnée et satisfaire aux caractéristiques techniques minimales mentionnées.

Nom de l'appareil	Quantité estimée d'appareils à fournir	Utilisation de l'appareil	Caractéristiques techniques minimales
Grand bain sonicateur	1	Détermination de la teneur en sucre d'aliments	Volume : ≥ 5 L Fréquence : 40Hz. (écart maximum de 5%) En supplément : robinet pour vider Fonctions : marche, arrêt et minuteur L'appareil doit porter le marquage CE.
Petit bain sonicateur	1	Détermination de la teneur en THC dans le cannabis ou extraction de cannabinoïdes de synthèse	Dimensions : min. 14 x 14 x 10 cm, max. 25 x 25 x 20 cm Fréquence : 40Hz. (divergence maximum de 5%) L'appareil doit porter le marquage CE.

E.4. LOT 3 : PLAQUES CHAUFFANTES

L'adjudicataire fournit tous les appareils mentionnés ci-dessous, lesquels doivent convenir pour l'utilisation mentionnée et satisfaire aux caractéristiques techniques minimales mentionnées.

Nom de l'appareil	Quantité estimée d'appareils à fournir	Utilisation de l'appareil	Caractéristiques techniques minimales
Plaque chauffante à 6 positions avec agitateur magnétique	1	Analyse d'engrais	6 positions sur une ligne, avec diamètre individuel de 10 à 16 cm Vitesse d'agitation : de 0 à ≥ 1000 rpm (réglable par degrés) Temp. max. : ≥ 350 °C (réglable par degrés) Surface : matériau résistant (p.ex. céramique, acier inoxydable, aluminium) Lecture numérique L'appareil doit porter le marquage CE.
Plaque chauffante à 4 positions avec agitateur magnétique	1	Détermination de la teneur en matières grasses, détermination de la teneur en cacao	4 positions sur une ligne, avec diamètre individuel de 10 à 16 cm Vitesse d'agitation : de 0 à ≥ 1000 rpm (réglable par degrés) Temp. max. : ≥ 350 °C (réglable par degrés) Surface : matériau résistant p.ex. céramique, acier inoxydable, aluminium Lecture numérique L'appareil doit porter le marquage CE.
Plaque chauffante céramique avec agitateur magnétique	1	Détermination de la température de suintement	1 position Vitesse d'agitation : de 0 à ≥ 1500 rpm (réglable par degrés)

			Temp. max. : ≥ 550 °C (réglable par degrés) Lecture numérique Surface : céramique Dimensions : min. 18 x 18 cm L'appareil doit porter le marquage CE.
Plaque chauffante céramique sans agitateur magnétique	1	Détermination de la teneur en glucides	1 position Temp. max. : ≥ 550 °C (réglable par degrés) Lecture numérique Surface : céramique Dimensions : min ≥ 18 x 18 cm, max 25 x 25 cm L'appareil doit porter le marquage CE.
Plaque chauffante Soxhlet	1	Extraction des matières grasses	Appareil spécifique pour réaliser des extractions manuelles soxhlet. La température des plaques chauffantes doit être réglable individuellement. Minimum 4 emplacements sur une ligne pour ballons à fond rond de 500 mL Température jusqu'à 425 °C min (réglable par degrés) Supports pour les éléments soxhlet en verre (réfrigérants) L'appareil doit porter le marquage CE.
Plaque chauffante à base de lampe à infrarouge	1	Évaporation de préparations, fusion, ...	Appareil de chauffage à base de lampe à infrarouge. L'échantillon peut de préférence être réchauffé directement au-dessus de la lampe. Utilisation : réchauffement rapide d'échantillons sans flamme Température : ≥ 200 °C (réglable par degrés) (ne correspond pas au nl) Puissance : ≥ 800 watts (réglable par degré) L'appareil doit porter le marquage CE.

E.5. LOT 4: FOURS

L'adjudicataire fournit tous les appareils mentionnés ci-dessous, lesquels doivent convenir pour l'utilisation mentionnée et satisfaire aux caractéristiques techniques minimales mentionnées.

Nom de l'appareil	Quantité estimée d'appareils à fournir	Utilisation de l'appareil	Caractéristiques techniques minimales
Four à moufle	1	Analyse d'engrais + détermination de la teneur en cendres	<p>Température : ≥ 1100 °C</p> <p>Volume : minimum 4 litres</p> <p>Le chauffage doit s'arrêter automatiquement quand la porte est ouverte</p> <p>Le matériau isolant ne peut pas s'effriter à l'intérieur du four (dans l'espace de travail).</p> <p>Température stable : max. 5°C (écart dans la plage de 250 °C à 1000 °C)</p> <p>Vitesse de réchauffement : jusqu'à 1000 °C dans les 3 heures</p> <p>Lecture numérique</p> <p>Balance comprise</p> <p>Certificat ISO-17025 du contrôle de la température (4 températures réparties dans l'ensemble de la plage de températures) disponible à la livraison</p> <p>L'appareil doit porter le marquage CE.</p>
Four à convection à air forcé et sortie d'air sur le dessus	2	Détermination de la teneur en eau de denrées alimentaires, détermination de la teneur en matières grasses, détermination de la teneur en glucides + identification des glucides	<p>Plage de températures : de 50°C (ou moins) à 00°C (ou plus)</p> <p>Stabilité de la température (temps) : $\leq 0,5$°C</p> <p>Uniformité de la température (dans l'espace) : $\leq 2,5$°C</p> <p>Volume (volume intérieur utile) : minimum 100 litres</p> <p>Minimum 2 tablettes (bas et milieu du four)</p> <p>Affichage numérique avec température actuelle (résolution de 0,1 °C)</p> <p>Disposer des fonctions marche, arrêt et minuteur</p> <p>L'appareil doit porter le marquage CE.</p>

E.6. LOT 5 : ÉVAPORATEURS

L'adjudicataire fournit l'appareil mentionné ci-dessous, lequel doit convenir pour l'utilisation mentionnée et satisfaire aux caractéristiques techniques minimales mentionnées.

Nom de l'appareil	Quantité estimée d'appareils à fournir	Utilisation de l'appareil	Caractéristiques techniques minimales
Évaporateur rotatif avec condenseur et pompe à vide	2	Détermination de la teneur en matières grasses dans l'alimentation	<p>Ensemble complet pour évaporateur rotatif sous vide composé de pompe à vide, bain-marie, rotavapor avec condenseur et tous les accessoires nécessaires.</p> <p>L'ensemble est installé et rendu opérationnel.</p> <p>Des explications complètes sont fournies concernant l'entretien nécessaire de l'appareil.</p> <p>Tous les éléments en verre, raccords, joints, câbles, tuyaux, pièces de liaison, colliers de serrage, etc. de façon à ce que l'appareil soit opérationnel après l'installation.</p> <p>Caractéristiques du Rotavapor :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vitesse de rotation : 10 rpm (ou moins) – 280 rpm (ou plus) (réglable par degrés) - la vitesse de rotation actuelle doit être affichée sur l'écran numérique - le coin de la verrerie à faire évaporer pourra de préférence être réglé, de façon à ce que du verre de dimensions différentes puisse facilement être utilisé - le bain-marie pourra de préférence être déplacé facilement, de façon à ce que du verre de dimensions différentes puisse facilement être utilisé - condenseur vertical - flacon collecteur de 1 litre <p>Caractéristiques du bain-marie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gamme de températures : 20°C (ou moins) – 95°C (ou plus) - précision de température : ≤ 1 °C - volume : ≥ 5 litres - 5 litres d'eau doivent pouvoir être réchauffés à 95 °C en moins de 30 minutes - la température actuelle de l'eau doit être affichée sur l'écran numérique - protection contre la surchauffe <p>Caractéristiques de la pompe à vide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capacité d'aspiration : ≥ 1,8 m³/h - vide final (absolu) : ≤ 10 mbar - manomètre pour lire la dépression générée <p>L'appareil doit porter le marquage CE.</p>

E.7. MODE D'EMPLOI

L'adjudicataire fournit un mode d'emploi en français et en néerlandais avec tous les appareils.

E.8. LIEU DE LIVRAISON ET INSTALLATION

L'adjudicataire des lots 1, 2, 3, 4 et 5 doit livrer les appareils au laboratoire de l'Administration générale des Douanes et Accises à :

Gustaaf Levisstraat 10

1800 Vilvorde

L'adjudicataire du lot 5 doit en outre installer les appareils de façon pleinement opérationnelle à l'endroit mentionné ci-dessus.

E.9. GARANTIE

Les soumissionnaires indiquent dans leur offre une proposition de garantie de même que le nombre d'années de garantie qu'ils souhaitent offrir.

Cependant, les soumissionnaires sont tenus par un délai de garantie minimal d'un an pour l'ensemble.

La garantie minimale comprendra :

- la réparation ou le remplacement sur place des composants défectueux,
- les pièces de rechange (achat, commande et transport),
- les composants indépendants (achat, commande et transport),
- les heures de travail prestées,
- les déplacements effectués par le personnel de l'adjudicataire, ainsi que tous les frais de transport des appareils, si ceux-ci doivent être renvoyés à l'atelier.

Pendant un an à compter de la date de la réception provisoire au lieu de livraison, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'adjudicataire remplace, à ses frais et dans le délai imposé, les produits présentant des défauts qui empêchent une utilisation conforme aux conditions du marché.

Un nouveau délai de garantie équivalent s'applique à tous les produits fournis en remplacement.

La garantie ne s'applique que pour autant que le produit ait toujours été manipulé en « bon père de famille » par le détenteur.

En cas de litige, l'adjudicataire doit apporter la preuve que l'appareil n'a pas été utilisé « en bon père de famille ». S'il n'apporte pas cette preuve, les termes et conditions de la garantie décrits dans le présent article du cahier spécial des charges s'appliquent intégralement.

Ce marché ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement de la part du SPF FINANCES qui se réserve le droit de ne pas attribuer le marché, ou un ou plusieurs lots.

1030 BRUXELLES,

Hilde Aerts

Conseiller général, chargée de la direction du Service d'encadrement Budget et Contrôle de la gestion

F. ANNEXES

1. Formulaire d'offre pour le lot 1
2. Formulaire d'offre pour le lot 2
3. Formulaire d'offre pour le lot 3
4. Formulaire d'offre pour le lot 4
5. Formulaire d'offre pour le lot 5
6. Firme étrangère – Etablissement stable
7. Modèle pour les références pour le lot 1
8. Modèle pour les références pour le lot 2
9. Modèle pour les références pour le lot 3
10. Modèle pour les références pour le lot 4
11. Modèle pour les références pour le lot 5
12. Modèle pour poser des questions

F.1. FORMULAIRE D'OFFRE – LOT 1

Service Public Fédéral Finances
 Service d'Encadrement Budget et Contrôle de la gestion
 Division Achats
 North Galaxy – Tour B4 – boîte 961
 Boulevard du Roi Albert II, 33
 1030 BRUXELLES

Cahier spécial des charges: S&L/DA/2019/062

Procédure négociée directe avec publication préalable relative la fourniture de petit matériel de laboratoire pour Service public fédéral Finances – Lot 1 : bains-marie

La **firme**:

(dénomination complète)

dont l'**adresse** est:

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

immatriculée à la **Banque Carrefour des Entreprises** sous le numéro :

et pour laquelle **Monsieur/Madame**¹:

(nom)

(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

¹ Biffer la mention inutile.

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs et signant ci-dessous, s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges et aux prix suivants :

Poste	Quantité estimée d'appareils à fournir (1)	Prix unitaire forfaitaire HTVA (2)	Prix forfaitaire total HTVA (3) = (1) x (2)
Achat d'un bain-marie à circulation	1		
Achat d'un bain-marie à agitation pour ballons de 100 ml	1		
Achat d'un bain-marie à agitation pour récipients de 500 ml	1		
Achat d'un bain-marie à circulation à température homogène sur toute la surface (élément de refroidissement et de chauffage)	1		
Prix total du lot HTVA			
Montant de la TVA			
Prix total du lot TVAC			

et s'engage au délai de garantie suivant :

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur :

sur le **compte** :

- **IBAN:**
- **BIC :**

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

(rue)
(code postal et commune)
(numéro de téléphone)
(adresse mail)

PME (petite et moyenne entreprise):

Votre entreprise est –elle considérée comme une PME au sens de l'article 15 du Code des sociétés ? ²	OUI / NON ³
---	------------------------

Fait

A

(lieu)

le

(date)

Le soumissionnaire représenté par la personne compétente pour l'engager :

(nom)
(fonction)
(signature)

POUR MEMOIRE: DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'OFFRE

- Le formulaire d'offre, par lot (voir partie C, 2.4).
- Les statuts et tous les autres documents utiles prouvant le mandat du (des) signataire(s), en ce compris le document établissant le pouvoir du (des) mandataire(s) (voir partie C, 1.2).
- Un extrait du casier judiciaire (voir partie C, 2.6).
- Les documents relatifs aux critères de sélection (voir partie C, 3.3).
- Les documents attestant que les appareils proposés répondent aux prescriptions techniques (voir partie E).

² Les conditions pour être considérées comme PME sont :

- nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle: 50 ;
- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée: 9 000 000 euros ;
- total du bilan: 4 500 000 euros.

Le fait de dépasser ou de ne plus dépasser plus d'un des critères ci-dessus n'a d'incidence que si cette circonstance se produit pendant deux exercices consécutifs. Dans ce cas, les conséquences de ce dépassement s'appliqueront à partir de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel, pour la deuxième fois, plus d'un des critères ont été dépassés ou ne sont plus dépassés.

³ Biffer la mention inutile

Cette case est réservée au pouvoir adjudicateur :

APPROUVE POUR LES MONTANTS MENTIONNES CI-DESSUS:



F.2. FORMULAIRE D'OFFRE – LOT 2

Service Public Fédéral Finances
 Service d'Encadrement Budget et Contrôle de la gestion
 Division Achats
 North Galaxy – Tour B4 – boîte 961
 Boulevard du Roi Albert II, 33
 1030 BRUXELLES

Cahier spécial des charges: S&L/DA/2019/062

Procédure négociée directe avec publication préalable relative la fourniture de petit matériel de laboratoire pour Service public fédéral Finances – Lot 2 : bains à ultrasons

La **firme**:

(dénomination complète)

dont l'**adresse** est:

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

immatriculée à la **Banque Carrefour des Entreprises** sous le numéro :

et pour laquelle **Monsieur/Madame**⁴:

(nom)

(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

⁴ Biffer la mention inutile.

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs et signant ci-dessous, s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges et aux prix suivants :

Poste	Quantité estimée d'appareils à fournir (1)	Prix unitaire forfaitaire HTVA (2)	Prix forfaitaire total HTVA (3) = (1) x (2)
Achat d'un grand bain sonicateur	1		
Achat d'un petit bain sonicateur	1		
Prix total du lot HTVA			
Montant de la TVA			
Prix total du lot TVAC			

et s'engage au délai de garantie suivant :

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur :

sur le **compte** :

- **IBAN:**
- **BIC :**

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(numéro de téléphone)
	(adresse mail)

PME (petite et moyenne entreprise):

Votre entreprise est –elle considérée comme une PME au sens de l'article 15 du Code des sociétés ? ⁵	OUI / NON ⁶
---	------------------------

Fait

A

(lieu)

le

(date)

Le soumissionnaire représenté par la personne compétente pour l'engager :

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

POUR MEMOIRE: DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'OFFRE

- Le formulaire d'offre, par lot (voir partie C, 2.4).
- Les statuts et tous les autres documents utiles prouvant le mandat du (des) signataire(s), en ce compris le document établissant le pouvoir du (des) mandataire(s) (voir partie C, 1.2).
- Un extrait du casier judiciaire (voir partie C, 2.6).
- Les documents relatifs aux critères de sélection (voir partie C, 3.3).
- Les documents attestant que les appareils proposés répondent aux prescriptions techniques (voir partie E).

⁵ Les conditions pour être considérées comme PME sont :

- nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle: 50 ;
- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée: 9 000 000 euros ;
- total du bilan: 4 500 000 euros.

Le fait de dépasser ou de ne plus dépasser plus d'un des critères ci-dessus n'a d'incidence que si cette circonstance se produit pendant deux exercices consécutifs. Dans ce cas, les conséquences de ce dépassement s'appliqueront à partir de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel, pour la deuxième fois, plus d'un des critères ont été dépassés ou ne sont plus dépassés.

⁶ Biffer la mention inutile

Cette case est réservée au pouvoir adjudicateur :

APPROUVE POUR LES MONTANTS MENTIONNES CI-DESSUS:



F.3. FORMULAIRE D'OFFRE – LOT 3

Service Public Fédéral Finances
 Service d'Encadrement Budget et Contrôle de la gestion
 Division Achats
 North Galaxy – Tour B4 – boîte 961
 Boulevard du Roi Albert II, 33
 1030 BRUXELLES

Cahier spécial des charges: S&L/DA/2019/062

Procédure négociée directe avec publication préalable relative la fourniture de petit matériel de laboratoire pour Service public fédéral Finances – Lot 3 : plaques chauffantes

La **firme**:

	(dénomination complète)
--	-------------------------

dont l'**adresse** est:

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

immatriculée à la **Banque Carrefour des Entreprises** sous le numéro :

--

et pour laquelle **Monsieur/Madame**⁷:

	(nom)
	(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

⁷ Biffer la mention inutile.

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs et signant ci-dessous, s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges et aux prix suivants :

Poste	Quantité estimée d'appareils à fournir (1)	Prix unitaire forfaitaire HTVA (2)	Prix forfaitaire total HTVA (3) = (1) x (2)
Achat d'une plaque chauffante à 6 positions avec agitateur magnétique	1		
Achat d'une plaque chauffante à 4 positions avec agitateur magnétique	1		
Achat d'une plaque chauffante céramique avec agitateur magnétique	1		
Achat d'une plaque chauffante céramique sans agitateur magnétique	1		
Achat d'une plaque chauffante soxhlet	1		
Achat d'une plaque chauffante à base de lampe à infrarouge	1		
Prix total du lot HTVA			
Montant de la TVA			
Prix total du lot TVAC			

et s'engage au délai de garantie suivant :

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur :

sur le **compte** :

- **IBAN:**
- **BIC :**

--	--

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(numéro de téléphone)
	(adresse mail)

PME (petite et moyenne entreprise):

Votre entreprise est –elle considérée comme une PME au sens de l'article 15 du Code des sociétés ? ⁸	OUI / NON ⁹
---	------------------------

Fait

A

(lieu)

le

(date)

Le soumissionnaire représenté par la personne compétente pour l'engager :

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

⁸ Les conditions pour être considérées comme PME sont :

- nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle: 50 ;
- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée: 9 000 000 euros ;
- total du bilan: 4 500 000 euros.

Le fait de dépasser ou de ne plus dépasser plus d'un des critères ci-dessus n'a d'incidence que si cette circonstance se produit pendant deux exercices consécutifs. Dans ce cas, les conséquences de ce dépassement s'appliqueront à partir de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel, pour la deuxième fois, plus d'un des critères ont été dépassés ou ne sont plus dépassés.

⁹ Biffer la mention inutile

POUR MEMOIRE: DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'OFFRE

- Le formulaire d'offre, par lot (voir partie C, 2.4).
- Les statuts et tous les autres documents utiles prouvant le mandat du (des) signataire(s), en ce compris le document établissant le pouvoir du (des) mandataire(s) (voir partie C, 1.2).
- Un extrait du casier judiciaire (voir partie C, 2.6).
- Les documents relatifs aux critères de sélection (voir partie C, 3.3).
- Les documents attestant que les appareils proposés répondent aux prescriptions techniques (voir partie E).

Cette case est réservée au pouvoir adjudicateur :

APPROUVE POUR LES MONTANTS MENTIONNES CI-DESSUS:

F.4. FORMULAIRE D'OFFRE – LOT 4

Service Public Fédéral Finances
 Service d'Encadrement Budget et Contrôle de la gestion
 Division Achats
 North Galaxy – Tour B4 – boîte 961
 Boulevard du Roi Albert II, 33
 1030 BRUXELLES

Cahier spécial des charges: S&L/DA/2019/062

Procédure négociée directe avec publication préalable relative la fourniture de petit matériel de laboratoire pour Service public fédéral Finances – Lot 4 : fours

La **firme**:

	(dénomination complète)
--	-------------------------

dont l'**adresse** est:

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

immatriculée à la **Banque Carrefour des Entreprises** sous le numéro :

--

et pour laquelle **Monsieur/Madame**¹⁰:

	(nom)
	(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

¹⁰ Biffer la mention inutile.

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs et signant ci-dessous, s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges et aux prix suivants :

Poste	Quantité estimée d'appareils à fournir (1)	Prix unitaire forfaitaire HTVA (2)	Prix forfaitaire total HTVA (3) = (1) x (2)
Achat d'un four à moufle	1		
Achat d'un four à convection à air forcé et sortie d'air sur le dessus	2		
Prix total du lot HTVA			
Montant de la TVA			
Prix total du lot TVAC			

et s'engage au délai de garantie suivant :

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur :

sur le **compte** :

- **IBAN:**
- **BIC :**

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

(rue)
(code postal et commune)
(numéro de téléphone)
(adresse mail)

PME (petite et moyenne entreprise):

Votre entreprise est –elle considérée comme une PME au sens de l'article 15 du Code des sociétés ? ¹¹	OUI / NON ¹²
--	-------------------------

Fait

A

(lieu)

le

(date)

Le soumissionnaire représenté par la personne compétente pour l'engager :

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

POUR MEMOIRE: DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'OFFRE

- Le formulaire d'offre, par lot (voir partie C, 2.4).
- Les statuts et tous les autres documents utiles prouvant le mandat du (des) signataire(s), en ce compris le document établissant le pouvoir du (des) mandataire(s) (voir partie C, 1.2).
- Un extrait du casier judiciaire (voir partie C, 2.6).
- Les documents relatifs aux critères de sélection (voir partie C, 3.3).
- Les documents attestant que les appareils proposés répondent aux prescriptions techniques (voir partie E).

¹¹ Les conditions pour être considérées comme PME sont :

- nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle: 50 ;
- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée: 9 000 000 euros ;
- total du bilan: 4 500 000 euros.

Le fait de dépasser ou de ne plus dépasser plus d'un des critères ci-dessus n'a d'incidence que si cette circonstance se produit pendant deux exercices consécutifs. Dans ce cas, les conséquences de ce dépassement s'appliqueront à partir de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel, pour la deuxième fois, plus d'un des critères ont été dépassés ou ne sont plus dépassés.

¹² Biffer la mention inutile

Cette case est réservée au pouvoir adjudicateur :

APPROUVE POUR LES MONTANTS MENTIONNES CI-DESSUS:



F.5. FORMULAIRE D'OFFRE – LOT 5

Service Public Fédéral Finances
 Service d'Encadrement Budget et Contrôle de la gestion
 Division Achats
 North Galaxy – Tour B4 – boîte 961
 Boulevard du Roi Albert II, 33
 1030 BRUXELLES

Cahier spécial des charges: S&L/DA/2019/062

Procédure négociée directe avec publication préalable relative la fourniture de petit matériel de laboratoire pour Service public fédéral Finances – Lot 5 : évaporateur rotatif avec condenseur et pompe à vide

La firme:

	(dénomination complète)
--	-------------------------

dont l'adresse est:

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

immatriculée à la **Banque Carrefour des Entreprises** sous le numéro :

--

et pour laquelle **Monsieur/Madame**¹³:

	(nom)
	(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

¹³ Biffer la mention inutile.

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs et signant ci-dessous, s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges et aux prix suivants :

Poste	Quantité estimée d'appareils à fournir (1)	Prix unitaire forfaitaire HTVA (2)	Prix forfaitaire total HTVA (3) = (1) x (2)
Achat et installation d'un évaporateur rotatif avec condenseur et pompe à vide	2		
Prix total du lot HTVA			
Montant de la TVA			
Prix total du lot TVAC			

et s'engage au délai de garantie suivant :

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur :

sur le **compte** :

- **IBAN:**
- **BIC :**

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

(rue)
(code postal et commune)
(numéro de téléphone)
(adresse mail)

PME (petite et moyenne entreprise):

Votre entreprise est –elle considérée comme une PME au sens de l'article 15 du Code des sociétés ? ¹⁴	OUI / NON ¹⁵
--	-------------------------

Fait

A

(lieu)

le

(date)

Le soumissionnaire représenté par la personne compétente pour l'engager :

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

POUR MEMOIRE: DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'OFFRE

- Le formulaire d'offre, par lot (voir partie C, 2.4).
- Les statuts et tous les autres documents utiles prouvant le mandat du (des) signataire(s), en ce compris le document établissant le pouvoir du (des) mandataire(s) (voir partie C, 1.2).
- Un extrait du casier judiciaire (voir partie C, 2.6).
- Les documents relatifs aux critères de sélection (voir partie C, 3.3).
- Les documents attestant que les appareils proposés répondent aux prescriptions techniques (voir partie E).

¹⁴ Les conditions pour être considérées comme PME sont :

- nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle: 50 ;
- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée: 9 000 000 euros ;
- total du bilan: 4 500 000 euros.

Le fait de dépasser ou de ne plus dépasser plus d'un des critères ci-dessus n'a d'incidence que si cette circonstance se produit pendant deux exercices consécutifs. Dans ce cas, les conséquences de ce dépassement s'appliqueront à partir de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel, pour la deuxième fois, plus d'un des critères ont été dépassés ou ne sont plus dépassés.

¹⁵ Biffer la mention inutile

Cette case est réservée au pouvoir adjudicateur :

APPROUVE POUR LES MONTANTS MENTIONNES CI-DESSUS:



F.6. FIRME ETRANGERE – ETABLISSEMENT STABLE

1. DISPOSE D'UN ÉTABLISSEMENT STABLE EN BELGIQUE :¹⁶

- OUI - NON¹⁷

Cet établissement stable participe à la livraison de biens ou à la prestation de services :

- OUI - NON¹⁸

Numéro de TVA de l'établissement stable : BE.....

Dont l'adresse est la suivante :

(dénomination complète)
(rue)
(code postal et commune)

Si la firme dispose d'un établissement stable et que ce dernier participe à la livraison de biens ou à la prestation de services, l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur payera les sommes dues par virement ou versement sur :

le numéro de compte de l'établissement stable :

- IBAN:

- BIC:

--

¹⁶ Au sens de l'article 11 du Règlement d'exécution n°282/2011 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la Directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée..

Pour l'application des articles 50, 51 et 55, du Code de la TVA, l'administration considère qu'un assujetti possède un établissement stable dans le pays lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- a) l'assujetti a dans le pays un siège de direction, une succursale, une fabrique, une usine, un atelier, une agence, un magasin, un bureau, un laboratoire, un comptoir d'achat ou de vente, un dépôt, ou toute autre installation fixe, à l'exclusion des chantiers de travaux ;
- b) l'établissement visé au a) est géré par une personne apte à engager l'assujetti envers les fournisseurs et les clients ;
- c) l'établissement visé au a) effectue de manière régulière des opérations visées par le Code de la TVA : livraisons de biens ou prestations de services.

Un assujetti qui dispose d'un établissement stable en Belgique est **considéré comme un assujetti qui n'est pas établi en Belgique**, lorsque cet établissement ne participe pas à la livraison de biens ou à la prestation de services (article 51, § 2, alinéa 2 du Code de la TVA et 192bis de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée).

Un établissement stable est **considéré comme ayant participé à la livraison de biens ou à la prestation de services** lorsque cette livraison ou prestation a été effectuée au départ de cet établissement stable, en d'autres mots si les moyens humains et techniques de l'établissement ont été utilisés par lui pour l'accomplissement de cette livraison ou prestation. De simples tâches de soutien administratif de la part de l'établissement stable ne suffisent pas. (article 53 du règlement d'exécution n° 282/2011 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée).

¹⁷ Biffer la mention inutile.

¹⁸ Biffer la mention inutile.

2. SI LA FIRME NE DISPOSE PAS D'UN ETABLISSEMENT STABLE EN BELGIQUE OU QUE CE DERNIER NE PARTICIPE PAS A LA LIVRAISON DE BIENS OU A LA PRESTATION DE SERVICES :

Numéro de TVA belge de la firme étrangère (identification directe) : BE.....

OU

Numéro de TVA belge du représentant responsable en Belgique (NB : obligatoire pour les firmes hors Union européenne) : BE.....

Dont l'adresse est la suivante :

	(dénomination complète)
	(rue)
	(code postal et commune)

Si la firme dispose d'un représentant responsable en Belgique et que ce dernier établit le document relatif au paiement de la TVA, l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur payera les sommes dues par virement ou versement sur

le numéro de compte de l'établissement stable :

- IBAN:
- BIC:

--

En cas de livraison de biens, ces biens seront transportés à partir de (pays).

F.7. MODELE POUR LES REFERENCES – LOT 1

Le soumissionnaire donne au moins une référence par appareil de chaque lot pour lequel il introduit une offre.

Lot 1	Date de la livraison	Nom de l'organisation à laquelle l'appareil a été fourni + coordonnées	Montant total HTVA	Personne de contact de l'organisation à laquelle l'appareil a été fourni + coordonnées
Bain-marie				
Bain-marie à agitation pour ballons de 100 ml				
Bain-marie à agitation pour récipients de 500 ml				
Bain-marie à température homogène sur toute la surface (élément de refroidissement et de chauffage)				

F.8. MODELE POUR LES REFERENCES – LOT 2

Le soumissionnaire donne au moins une référence par appareil de chaque lot pour lequel il introduit une offre.

Lot 2	Date de la livraison	Nom de l'organisation à laquelle l'appareil a été fourni + coordonnées	Montant total HTVA	Personne de contact de l'organisation à laquelle l'appareil a été fourni + coordonnées
Grand bain sonicateur				
Petit bain sonicateur				

F.9. MODELE POUR LES REFERENCES – LOT 3

Le soumissionnaire donne au moins une référence par appareil de chaque lot pour lequel il introduit une offre.

Lot 3	Date de la livraison	Nom de l'organisation à laquelle l'appareil a été fourni + coordonnées	Montant total HTVA	Personne de contact de l'organisation à laquelle l'appareil a été fourni + coordonnées
Plaque chauffante à 6 positions avec agitateur magnétique				
Plaque chauffante à 4 positions avec agitateur magnétique				
Plaque chauffante céramique avec agitateur magnétique				
Plaque chauffante céramique sans agitateur magnétique				
Plaque chauffante Soxhlet				
Plaque chauffante à base de lampe à infrarouge				

F.10. MODELE POUR LES REFERENCES – LOT 4

Le soumissionnaire donne au moins une référence par appareil de chaque lot pour lequel il introduit une offre.

Lot 4	Date de la livraison	Nom de l'organisation à laquelle l'appareil a été fourni + coordonnées	Montant total HTVA	Personne de contact de l'organisation à laquelle l'appareil a été fourni + coordonnées
Four à moufle				
Four à convection à air forcé et sortie d'air sur le dessus				

F.11. MODELE POUR LES REFERENCES – LOT 5

Le soumissionnaire donne au moins une référence par appareil de chaque lot pour lequel il introduit une offre.

Lot 5	Date de la livraison + installation	Nom de l'organisation à laquelle l'appareil a été fourni + coordonnées	Montant total HTVA	Personne de contact de l'organisation à laquelle l'appareil a été fourni + coordonnées
Évaporateur rotatif avec condenseur et pompe à vide				

F.12. MODELE POUR POSER DES QUESTIONS

Afin de permettre une réponse rapide, toutes les questions doivent obligatoirement renvoyer au cahier des charges (ex. point A.5.1., paragraphe 1, page 5). La langue du cahier des charges vers lequel il est renvoyé doit également être indiquée dans la mesure où la pagination peut varier d'une langue à l'autre.

Point/ Paragraphe	Numéro de page	Langue	Question